



Pont d'Ouilly

Bonnoeil

Saint Pierre du Bû

Le Marais la Chapelle



Avenant n°1 à la convention
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de la Communauté de communes du Pays de Falaise

2023 - 2026

Numéro de la convention :

Date de la signature de l'avenant à la convention :

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président,

Et

l'État et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet du Département du Calvados, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Et

La ville de Falaise, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire,

Et

La ville de Potigny, représentée par Monsieur Gerard KEPA, Maire,

Et

La commune de Pont d'Ouilly, représentée par Madame Maryvonne GUIBOUT, Maire,

Et

La commune de Bonnoeil, représentée par Madame Edwige RIVIERE, Maire,

Et

La commune de Le Marais La Chapelle, représentée par Monsieur Michel NOEL, Maire,

Et

La commune de Saint Pierre du Bû, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROUX, Maire,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par Monsieur Philippe GUILBERT, Président du Conseil d'Administration,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, adopté le 12 décembre 2016,

Vu le Programme d'Intérêt Général du Département du Calvados, signé le 7 novembre 2022,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le 6 mai 2021,

Vu la convention initiale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 28 juillet 2023 entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Falaise en date du [à compléter], autorisant la signature du présent avenant n°1 à la convention OPAH ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) rendu le [à compléter] relatif au présent avenant n°1 ;

Vu l'avis du délégué régional de l'ANAH en date du [à compléter] sur le présent avenant n°1 ;

Vu l'avis de la DREAL en date du [à compléter], relatif au présent avenant n°1.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
Article 2 – Enjeux	5
<i>Sans objet</i>	5
Article 3 – Volets d'action	5
<i>Sans objet</i>	5
3.4. Volet copropriété en difficulté	5
3.5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	7
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	8
3.7 Volet social.....	8
3.8. Volet patrimonial et environnemental	8
3.9. Volet économique et développement territorial.....	8
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	8
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	9
5.1. Financements de l'Anah.....	9
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	10
5.3. Financements des communes	11
Article 6 – Engagements complémentaires	12
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	12
Article 7 – Conduite de l'opération	12
<i>Sans objet</i>	12
CHAPITRE VI – COMMUNICATION	12
Article 8 - Communication	12
Article 9 – Données personnelles	12
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION	12
Article 10 - Durée de la convention	12
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention	12
Article 12 – Transmission de la convention.....	13

Préambule

Objet de l'avenant:

Cet avenant n°1 est le résultat du dépassement des objectifs initiaux de la convention d'OPAH du Pays de Falaise.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite augmenter les objectifs quantitatifs de l'OPAH, principalement sur les volets adaptation au vieillissement et au handicap ainsi que rénovation des logements du parc locatif privé.

Ce premier avenant a pour objet l'augmentation des objectifs des années 2024 et 2025, afin de permettre aux propriétaires souhaitant engager des travaux de le faire sans blocage administratif ou financier.

L'avenant vise également à repreciser les conditions d'accès aux subventions pour les villes de Falaise et Potigny, ainsi qu'à actualiser la liste des copropriétés de Falaise identifiées dans le cadre de la mission d'accompagnement et de structuration.

Enfin, le présent avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles missions du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)*, telles que définies par l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, afin d'adapter l'opération programmée au cadre réglementaire actualisé de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH).

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Sans objet

CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION

Article 2 – Enjeux

Sans objet

Article 3 – Volets d'action

Sans objet

3.4. Volet copropriété en difficulté

3.4.1. Descriptif du dispositif

Il existe 200 immeubles en copropriétés dans la CCPF, ce qui représente 8 % du parc global (1060 logements)¹. Parmi elles, la majorité se trouve à Falaise, notamment dans le parc de la Reconstruction. Elles sont principalement de petite taille (moins de 4 logements), localisées en cœur de ville et très peu sont immatriculées (seulement 64 copropriétés enregistrés sur 220²).

Un soutien aux travaux en parties communes est à envisager pour l'ensemble des copropriétés, mais également des monopropriétés, particulièrement touchées par la vacance et la dégradation, non limitée à la

¹ Bases MAJIC 2020

² Registre d'Immatriculation des Copropriétés

performance énergétique (sécurité, humidité, électricité, acoustique...) et dans l'optique d'enrayer les logiques de dégradation d'immeuble.

Fort de ce constat, la commune de Falaise souhaite se saisir tout particulièrement du sujet des copropriétés dans son cœur de ville. En effet, le parc de la Reconstruction comprend un nombre important d'immeubles en copropriété avec des besoins de rénovation thermique, acoustique et dans certains cas des problématiques de gestion des cours communes. Ces logements sont majoritairement occupés par des locataires (60 %), ce qui peut compliquer la réalisation de travaux avec des niveaux d'investissement des copropriétaires différents.

La Ville et l'EPCI souhaitent ainsi mettre en place un accompagnement renforcé des copropriétés. Celui comprendra des actions, dès l'année 1, telles que :

- La mise en place d'un **dispositif de veille** sur l'ensemble des copropriétés à partir du fichier d'immatriculation des copropriétés :
 - **Immatriculation des copropriétés** : un travail de communication (envoi de courriers, appels téléphoniques) auprès des syndics bénévoles et des copropriétaires des copropriétés sans syndicat sera donc effectué à partir des informations obtenues par les données MAJIC pour permettre une immatriculation de la majorité des copropriétés de la commune. Cette communication se fera en prolongement des entretiens de modélisation architecturale réalisée en phase pré opérationnelle qui ont permis de prendre contact avec un certain nombre de copropriétaires (occupants et bailleurs), disposés à réaliser des travaux dans les parties communes.
 - **Suivi et veille sur les copropriétés** : un suivi des indicateurs des copropriétés sera mis en place pour suivre les caractéristiques bâties, la gestion, l'occupation, la dynamique du marché immobilier... Sur ce point, le chargé de mission PVD de la ville de Falaise viendra en appui du cabinet désigné pour l'animation.
- Diagnostic approfondi du parc de copropriétés et de leurs besoins de travaux sur la base du travail réalisé en phase pré opérationnelle,
- Prise de contact avec les copropriétés en potentielle difficulté économique et identification de leurs besoins,
- Animation d'un réseau d'acteurs du monde de la copropriété : collectivités, Anah, propriétaires occupants et bailleurs, syndicats de copropriétaires, syndics, fédérations professionnelles du bâtiment et de l'immobilier, les plateformes de la rénovation énergétique dans le but de recenser les besoins et d'informer sur les aides existantes,
- Accompagnement technique et suivi du montage des dossiers d'aides financières.

Un premier repérage des copropriétés en potentielle difficulté économique a été mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sur la base des données financières du registre d'immatriculation. Ci-dessous la liste des 12 copropriétés à Falaise (sur 151) ayant un taux d'impayés supérieur à 8% :

NOM USAGE	ADRESSE	NB LOTS HAB	SYNDIC	TAUX D'IMPAYES
IMMEUBLE 20 RUE TRINITE	20 r trinite 14700 Falaise	3	professionnel	546%
24 RUE LEBAILLIF	24 r lebaillif 14700 Falaise	11	professionnel	76%
17 rue saint gervais	17 r saint-gervais 14700 Falaise	6	professionnel	49%
Résidence de la FRESNAYE	5 r de la fresnaye 14700 Falaise	4	professionnel	47%

IMMEUBLE RUE BLACHER	16 r blacher 14700 Falaise	4	non connu	42%
IMMEUBLE 4 RUE DE LA PELLETERIE	4 r de la pelleterie 14700 Falaise	8	non connu	35%
FONTAINE D'ARLETTE	13 av general de gaulle 14700 Falaise	42	professionnel	25%
IMMEUBLE 1 RUE CLEMENCEAU	1 r georges clemenceau 14700 Falaise	3	non connu	24%
RESIDENCE GUILLAUME LE CONQUERANT	rue du 205 RI 14700 falaise	38	professionnel	19%
17-19-21 RUE TRINITE	17 r trinite 14700 Falaise	7	non connu	15%
LE MESNIL Riant	2 av d'hastings 14700 Falaise	70	non connu	10%
RESIDENCE VICTOR HUGO	27 r victor hugo 14700 Falaise	17	professionnel	10%

A Falaise comme ailleurs, dans les petites copropriétés non inscrites au registre, et sans syndic professionnel, les enjeux d’accompagnement à la prise de décision se conjuguent aux enjeux techniques, avec une surreprésentation de la vacance et de la dégradation dans ce parc. Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés. Identifiées dans le cadre de l’étude pré opérationnelle par croisement du registre d’immatriculation et des bases fiscales, ces copropriétés feront l’objet d’une prise de contact par voie postale en direction de l’ensemble des détenteurs de lots d’habitation, en complément d’animations spécifiques et ce dans l’ensemble de territoire.

Compte tenu de la dynamique actuelle du programme de structuration des copropriétés falaisiennes, cet avenant ne fixe plus de liste prédéfinie de copropriétés ciblées. La communication sera désormais ouverte plus largement afin de capter tout contact souhaitant bénéficier de cet accompagnement.

3.5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

La loi Climat et Résilience renforce l’accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre du dispositif « **Mon Accompagnateur Rénov’** » (MAR).

Ce dispositif, encadré par l’arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la mission d’accompagnement du service public de la performance énergétique de l’habitat, modifié par l’arrêté du 14 décembre 2023, précise les conditions d’agrément et les missions des opérateurs assurant cet accompagnement.

Il est demandé à chaque opérateur intervenant dans le cadre d’une OPAH d’obtenir l’agrément MAR, afin de renforcer la qualité et la cohérence des missions d’accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Conformément au décret n°2024-1143 du 4 décembre 2024, la date butoir pour l’intégration effective des prestations du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov’* dans les opérations programmées adoptées avant 2024 est fixée au 1er janvier 2026.

Depuis le 1er janvier 2024, le recours à un opérateur agréé MAR est obligatoire pour les projets de rénovation énergétique globale et performante. L’objectif de cette évolution est de préserver et renforcer les dynamiques territoriales existantes, notamment celles portées par les Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et les Programmes d’Intérêt Général (PIG), tout en garantissant un accompagnement complet, technique, administratif, social et financier des ménages à chaque étape de leur parcours de travaux.

Il est précisé que l’opérateur intervenant au titre de l’OPAH doit assurer l’ensemble des prestations prévues par la réglementation en vigueur.

Cette mission d'accompagnement ne constitue en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre au sens juridique du terme.

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Sans objet

3.7 Volet social

Sans objet

3.8. Volet patrimonial et environnemental

Sans objet

3.9. Volet économique et développement territorial

Sans objet

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Proposition d'objectifs 2024 et 2025 :

	Année 2023 (Partielle)	Année 2024 (initial)	Année 2024 (avenant)	Année 2025 (initial)	Année 2025 (avenant)	Année 2026 (Partielle)	TOTAL (initial)	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	23	86	98	88	98	46	243	265
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	15	55	55	55	55	30	155	155
Dont aide pour l'autonomie de la personne	7	25	40	25	40	13	70	100
Dont logements indignes ou très dégradés	1	6	3	8	3	3	18	10
Logements de propriétaires bailleurs	1	6	10	5	5	3	15	19
Dont amélioration de la performance énergétique	1	2	4	2	2	1	6	8
Dont travaux lourds	0	2	3	2	2	1	5	6
Dont réhabilitation d'un logement dégradé / procédure RSD	0	2	3	1	1	1	4	5
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	2	3	3	4	4	6	15	15
TOTAL (PO+PB+COPRO)	26	95	111	97	107	55	273	299

En plus de ces logements, il est prévu, par la ville de Falaise, un accompagnement à la structuration et à la décision pour :

- 10 immeubles en copropriétés à Falaise

En plus des aides de l'Anah, certaines communes accompagneront les porteurs de projets sous forme de primes locales :

- 25 primes sorties de vacance à Falaise
- 10 primes travaux énergétiques tout public à Potigny
- 5 primes pour la création d'un locatif senior conventionné à Falaise et 5 primes à Potigny
- 5 ravalement de façade à Potigny
- 5 primes forfaitaires pour tout projet Anah sur la commune de Le Marais La Chapelle, 5 à Saint Pierre du Bu, 5 à Bonnoeil

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

L'Anah s'engage dans la limite des dotations budgétaires annuelles à accorder chaque année au maître d'ouvrage sa contribution par voie de subvention au titre du suivi-animation assuré par l'équipe opérationnelle selon les modalités suivantes :

Une part fixe de 35% du montant hors taxes de la mission de suivi-animation sur facture pour un montant maximum de 250 000 H.T (plafond annuel).

Suite aux résultats de l'appel d'offres du suivi-animation d'OPAH, le coût sur 3 ans de la mission est de 107.200 € H.T. **Ce coût reste inchangé dans le cadre de l'avenant.**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération étaient initialement de 3 325 730 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 2023 (Partielle)	Année 2024	Année 2025	Année 2026 (Partielle)	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Total	310 614 €	1 179 270 €	1 214 616 €	621 230 €	3 325 730 €
<i>Dont aides aux travaux</i>	285 464 €	1 093 027 €	1 126 832 €	570 928 €	3 076 250 €

Dont aides à l'ingénierie	25 150 €	86 243 €	87 785 €	50 302 €	249 480 €
Dont part fixe	12 133 €	36 400 €	36 400 €	24 267 €	109 200 €
Dont part variable	13 017 €	49 843 €	51 385 €	26 035 €	140 280 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération avec l'avenant n°1 sont de **4 268 780 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 2023 (Partielle)	Année 2024 (initial)	Année 2024 (avenant)	Année 2025 (initial)	Année 2025 (avenant)	Année 2026 (Initial)	Année 2026 (Avenant)	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Total	310 614 €	1 179 270 €	1 217 588 €	1 214 616 €	1 043 567 €	621 230 €	1 697 011 €	4 268 780 €
Dont aides aux travaux	285 464 €	1 093 027 €	1 121 985 €	1 126 832 €	950 982 €	570 928 €	1 584 944 €	3 943 375 €
Dont aides à l'ingénierie	25 150 €	86 243 €	95 603 €	87 785 €	92 585 €	50 302 €	112 067 €	325 405 €
Dont part fixe	12 133 €	36 400 €	36 400 €	36 400 €	36 400 €	24 267 €	24 267 €	109 200 €
Dont part variable	13 017 €	49 843 €	59 203 €	51 385 €	56 185 €	26 035 €	87 800 €	216 205 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1 Règles d'application

La collectivité abonde les aides de l'ANAH sur les sujets suivants :

Pour les propriétaires occupants

- Une prime de 500 € pour chacun des 100 projets “autonomie” inscrits dans les objectifs quantitatifs de la convention, en comparaison des 35 projets initialement subventionnés. Cette prime sera versée au fur et à mesure de la réception et de la validation des dossiers transmis par l'Anah.

Cette aide est rétroactive et s'applique à l'ensemble des dossiers déposés depuis le début de l'OPAH actuellement en cours.

Le budget total alloué par la collectivité pour la période de validité de la convention, soit de juillet 2023 à juillet 2026, s'élève à 50 000 €.

5.2.2. Montants prévisionnels

	Année 2023 (Partielle)	Année 2024				Année 2025				Année 2026 (partielle)		TOTAL (initial)	TOTAL (avenant)
		Initial	Nouveau	Objectif supplémentaire	Avenant variable	Initial	Nouveau	Objectif supplémentaire	Avenant variable	Objectif	Avenant MAR		
Logements de propriétaires occupants	23	86	98	12	4 558 €	88	98	10	3 799 €	46	76 938 €	243	265
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	15	55	55	0		55	55	0	0 €	30	60 000 €	155	155
Dont aide pour l'autonomie de la personne	7	25	40	15	5 698 €	25	40	15	5 698 €	13	4 938 €	70	100
Dont logements indignes ou très dégradés	1	6	3	-3	-1 140 €	8	3	-5	-1 899 €	3	12 000 €	18	10
Logements de propriétaires bailleurs	1	6	10	4	1 519 €	5	5	0	0 €	3	8 000 €	15	19
Dont amélioration de la performance énergétique	1	2	4	2	760 €	2	2	0	0 €	1	2 000 €	6	8
Dont travaux lourds	0	2	3	1	380 €	2	2	0	0 €	1	4 000 €	5	6
Dont réhabilitation d'un logement dégradé / procédure RSD	0	2	3	1	380 €	1	1	0	0 €	1	2 000 €	4	5
TOTAL					6 078 €				3 799 €		84 938 €		94 814 €

5.3. Financements des communes

5.3.1 Règles d'application

Les communes de Falaise et Potigny accordent des primes forfaitaires pour accompagner certains types de projets. Les conditions d'attribution de ces aides sont détaillées dans un règlement spécifique.

La commune de Falaise abonde les aides de l'ANAH sur les sujets suivants :

Pour les propriétaires occupants

- Une subvention de 500 € pour 15 projets autonomie ;
- Une subvention de 1 000 € pour 5 projets de rénovation lourde de logements moyennement dégradés ou très dégradés. (indice de dégradation ≥ 0.35)

Pour les propriétaires bailleurs

- Une subvention de 2 000 € pour 2 projets de rénovation de logements moyennement dégradés au sens de l'ANAH (indice de dégradation entre 0.35 et 0.55) ;
- Une subvention de 3 000 € pour 2 projets de rénovation lourde de logements très dégradés au sens de l'ANAH ; (indice de dégradation ≥ 0.55)

En outre, la commune de Falaise accorde les primes suivantes :

- Une prime « sortie de vacance » de 2 000 € à tout porteur de projet (hors plafonds Anah) qui rénove un logement vacant depuis plus de 2 ans pour l'occuper ou le mettre en location, dans la limite de 25 dossiers ;
- Une prime de 500 € pour tout porteur de projet créant un locatif (conventionné ou non) à destination d'un public sénior dans le secteur ORT, dans la limite de 5 dossiers. »

La ville de Falaise souhaite apporter une aide à la structuration et à la décision pour 10 immeubles en copropriétés.

La commune de Potigny accorde :

Une prime de 800 € pour tout porteur de projet autonomie

- 5 dossiers prévus
- Une prime de 200 € pour tout porteur de projet aux ressources modestes ou très modestes réalisant des travaux d'amélioration des performances énergétiques éligibles aux aides de Ma Prime Renov Parcours Accompagné de l'ANAH.

- 10 dossiers prévus

- Une prime de 400 € pour tout porteur de projet réalisant des travaux de rénovation de façade incluant une isolation des murs

- 5 dossiers prévus

Primes rétroactives depuis le début de l'OPAH en cours.

La commune de **Pont D'Ouille, Saint-Pierre-du-Bû et Le-Marais-La-Chapelle** prévoient d'octroyer une prime forfaitaire à tout porteur de projet éligible aux aides de l'ANAH en complément d'un dossier monté dans le cadre de la présente OPAH afin de diminuer le reste à charge du particulier.

La commune de **Bonnoeil** conditionne l'octroi de la prime aux projets d'amélioration de l'accessibilité des logements selon les critères de l'ANAH.

	Montant de subvention	Nombre de dossiers sur les 3 ans de l'OPAH	Critères	Total sur l'OPAH (3 ans)
PONT D'OUILLY	500,00 €	15	Tous projets Propriétaires occupants	7500,00 €
SAINT PIERRE DU BU	350,00 €	10	Tous projets	3 500,00 €
LE MARAIS LA CHAPELLE	300,00 €	5	Tous projets	1 500,00 €
BONNOEIL	150,00 €	5	Projets Autonomie	750,00 €

5.3.2. Montants prévisionnels des communes

Les montants des enveloppes prévisionnelles prévues par les communes sur les 3 ans de l'opération sont les suivants :

	Falaise	Potigny	Pont d'Ouilly	Le-Marais-La-Chapelle	Saint-Pierre-du-Bû	Bonnoeil
Aides aux travaux	20 000 €	23 000 €				
Aides locales	52 500 €	8 000 €	7 500 €	1 500 €	3 500 €	750 €
Ingénierie TTC pour l'accompagnement de 10 copropriétés	30 000 €					
Total	102 500 €	31 000 €	7 500 €	1 500 €	3 500 €	750 €

Article 6 – Engagements complémentaires

Sans objet

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

Article 7 – Conduite de l'opération

Sans objet

CHAPITRE VI – COMMUNICATION

Article 8 - Communication

Sans objet

Article 9 – Données personnelles

Sans objet

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

Article 10 - Durée de la convention

Sans objet

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Sans objet

Article 12 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en neuf exemplaires à Falaise, le

Pour l'État et pour l'Anah	Pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise
Le Préfet du Calvados,	Représentée par le Président, Monsieur Jean-Philippe MESNIL

Pour la ville de Falaise	Pour la ville de Potigny
Représentée par le Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY	Représentée par le Maire, Monsieur Gérard KEPA

Pour la commune de Pont d'Ouilly	Pour la commune de Bonnoeil
Représentée par le Maire, Madame Maryvonne GUIBOUT	Représentée par le Maire, Madame Edwige RIVIERE

Pour la commune de Le Marais La Chapelle	Pour la commune de Saint Pierre du Bû
---	--

Représentée par le Maire, Monsieur Michel NOEL	Représentée par le Maire, Monsieur Jean-Claude LEROUX

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados	
Représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe GUILBERT	